

# REMARQUES SUR UNE CRITIQUE DE L'INDICE C.G.T.

par

**Michel MADIEU (\*)**

Le Comité de rédaction de la revue *Consommation* ayant décidé de publier un article critique sur l'indice des prix à la consommation de la C.G.T., nous a également proposé d'ouvrir ses colonnes à notre organisation sur cette question pour que le débat ne reste pas unilatéral.

Les structures, le champ et les méthodes de calcul de notre indice ayant fait l'objet de nombreuses publications (1), il ne nous paraît pas nécessaire de les décrire à nouveau en détail. Le lecteur pourra utilement s'y reporter. Aussi nous limiterons-nous à en rappeler les principales caractéristiques, les raisons de leur choix et leur signification.

Dans la seconde partie de cet article, nous nous bornerons à fournir quelques réflexions sur l'article intitulé « L'indice des prix de la C.G.T. Une analyse critique ».

La structure de l'indice C.G.T. a pour base la consommation d'une famille de 4 personnes dont le père est ouvrier qualifié, comportant 2 enfants de 10 et 15 ans vivant en région parisienne.

Elle est répartie en 6 postes et 367 articles (dernière utilisation, février 1981) (2).

	Pondérations
Alimentation. . . . .	330
dont restauration. . . . .	56
Habillement. . . . .	81
Habitation. . . . .	303
dont loyers :	
+ charges } . . . . .	
+ assurances } . . . . .	162
Hygiène-Santé. . . . .	68
Transports-Télécommunications. . . . .	132
Culture-Loisirs. . . . .	86

(\*) Secrétaire du Centre Confédéral d'Études Économiques et Sociales de la Confédération Générale du Travail.

(1) *Le Peuple* n° 1010.

(2) Voir communiqué n° 89/81, C.G.T., *Le Peuple*, mars 1981.

Les pondérations sont calculées à partir des enquêtes I.N.S.E.E. « Structures des budgets de familles » complétées par des études réalisées par la C.G.T. pour les dépenses de logement, de santé et de loisirs.

La totalité des prix est relevée chaque mois en région parisienne. Les prix des Sociétés de vente par correspondance sont intégrés en février et septembre lors de la parution des catalogues, les frais de vacances en juillet, ceux de rentrée scolaire en septembre, le coût de la redevance O.R.T.F. en janvier.

Les lieux de relevés restent les mêmes chaque mois, et la part relative de chaque type de commerce (Indépendants, Succursalistes ou grandes surfaces, marchés) est obtenue à partir des enquêtes effectuées par les organismes professionnels. Environ 15 000 relevés sont effectués chaque mois.

Les changements de produits, de leur dénomination ou de leur conditionnement, sont traités à usage équivalent et les augmentations de prix apparentes qui en découlent, lorsque les articles de référence ont disparu, sont intégrées dans le calcul de l'indice. Il n'est donc pas tenu compte par exemple des effets « mode » dans l'habillement.

Le traitement des données s'effectue selon un indice de Laspeyres. Pour chacun des postes, est calculé un indice élémentaire; l'indice global est obtenu par une moyenne arithmétique pondérée des indices élémentaires.

Sont exclus du traitement toutes corrections de variations saisonnières ou tous changements de produits ne se rapportant pas à des variations de quantités ou ne traduisant pas une amélioration de l'usage pour lequel le bien a été acquis.

Les relevés de prix s'effectuent entre le 8 et le 20 de chaque mois, l'indice est publié en 6 postes, base 1972, la première semaine du mois suivant.

Un raccordement en base 1970 sur le budget type de la Commission Supérieure des Conventions Collectives pour 1970 et 1971 est également publié.

L'essentiel du dossier technique de l'indice C.G.T. a été publié dans le numéro 1010 du *Peuple* ainsi que les principales critiques que la C.G.T. a formulées sur l'indice des prix de détail.

La structure de l'indice C.G.T. étant celle du budget d'un ouvrier de la région parisienne, les relevés s'effectuent donc dans cette région. Les évolutions de prix constatées entre cette région et la France entière diffèrent peu.

L'I.N.S.E.E. publie d'ailleurs une série région parisienne. En décembre 1982, cet indice s'établissait à 329,5, base 1970 contre 330,1 pour l'indice national soit un écart de 0,2% en 12 ans.

Deux raisons ont conduit la C.G.T. à calculer son propre indice des prix, ce à partir de 1972.

Le vieillissement du budget type de la Commission Supérieure des Conventions Collectives et la nécessité de disposer d'un instrument de mesure traduisant au plus près possible les évolutions subies par les salariés, et donc utilisables lors des négociations salariales par les travailleurs.

Le refus permanent opposé par le gouvernement de discuter de l'élaboration de l'indice des prix (ou de nouveaux indices) dont la structure et les modes de calculs ont été conçus en fonction des besoins de la Comptabilité Nationale et l'usage qui en est fait dans les négociations salariales ont conduit à cette décision. De plus, le secret qui entoure l'élaboration de l'indice I.N.S.E.E. interdit, en l'absence d'autres bases de comparaison, toute appréciation de sa fiabilité.

En 1973, dans une lettre au Président du Conseil Économique et Social, à la suite de l'avis rendu par cette assemblée sur l'indice I.N.S.E.E., le Ministre de l'Économie et des Finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, écrivait qu'il lui paraissait « tout à fait impossible et très inopportun de lever les règles du secret... vis-à-vis du Gouvernement comme de tout autre.. qui constitue une condition nécessaire d'objectivité de l'indice ». De ce fait, les réunions qui se sont tenues au sein du Conseil National de la Statistique n'ont pas permis de mener dans cette instance de véritables débats sur cette question. Quant à l'existence d'un véritable secret vis-à-vis du Gouvernement, il suffit de rappeler l'exemple de la modification de tarification du compteur bleu d'E.D.F. Cette décision aurait fait augmenter l'indice de 0,5% en un mois. Le Ministre prévenu a demandé à E.D.F. de reporter sa décision et ce tarif a été retiré de l'indice.

Le Ministère ne mesure-t-il pas les incidences de sa politique de prix sur l'indice dans ses décisions? En fait, le secret interdit essentiellement aux organisations syndicales qu'elles puissent apprécier la crédibilité de l'indice I.N.S.E.E. et ne permet pas que s'ouvrent de véritables négociations sur le problème de la mesure des prix à la consommation.

L'un des premiers mérites de l'indice C.G.T. a été de mettre concrètement en évidence les lacunes et défauts de l'indice I.N.S.E.E. et de permettre que s'ouvre un débat sur cette question essentielle qu'est la mesure des prix.

Les objectifs assignés à l'indice C.G.T. expliquent sa structure et son mode de calcul.

L'indice des prix C.G.T. dans sa composition reflète la consommation d'un ouvrier qualifié dont la structure est proche de la consommation moyenne; il mesure des évolutions de prix mensuelles. Ce faisant, il est le mieux adapté aux négociations salariales, l'indice I.N.S.E.E. de par son origine et son mode de calcul, mesurant des évolutions annuelles de la consommation de l'ensemble des ménages.

Ces rappels effectués, l'analyse critique de notre indice contenue dans la présente livraison de Consommation n'apporte pas de novations aux analyses traitées précédemment par l'I.N.S.E.E. si ce n'est par quelques interprétations surprenantes dans un tel article, notamment dans sa dernière partie.

Si nous considérons que le droit à la critique fait partie du débat démocratique, encore est-il nécessaire que celui-ci soit mené à partir de faits vérifiés et non d'un enchaînement de suppositions.

Concernant la population de référence, l'auteur considère que le choix effectué par la C.G.T. confère à son indice une conception normative, le

recours à une telle référence ayant selon lui été dicté par l'idée « que se fait (ou veut imposer) la C.G.T. de la classe ouvrière et/ou de ses propres syndiqués ».

A cela, il oppose d'autres normes de populations de référence, dont l'adoption par ailleurs ne modifierait pas sensiblement les résultats obtenus. De même que l'adoption de pondérations différentes pour les différents types de ménages salariés influe peu <sup>(1)</sup>, l'auteur semble l'ignorer.

L'essentiel de l'argumentation aussi bien pour la population de référence que pour les pondérations retenues repose sur le biais qu'induirait par rapport à l'enquête « Structure des budgets des familles » de 1972 le poids accordé au poste « Loyers et charges ».

Cette pondération (16,2%) rappelons-le, représente les loyers, charges effectivement payées et assurance logement; elle diffère donc de celle de l'I.N.S.E.E. qui ventile les charges afférentes au logement dans d'autres postes et n'intègre pas dans son indice les frais d'assurance pourtant obligatoires.

En 1982, le poste loyer plus eau de l'I.N.S.E.E. représente 6,62% de son indice, ce qui en ajoutant les charges diverses (chauffage-ascenseurs-taxes, etc.) supportées par un locataire (payées pour la plus grande part aussi par des copropriétaires) donnerait une pondération à cet indice pour un regroupement identique à environ 11,2%. L'écart n'est donc pas de 11 points comme mentionné dans l'article et ne justifie pas le commentaire « si une pondération aussi élevée pouvait être trouvée..., elle priverait de toute prétention à la représentativité l'indice des prix en découlant ».

L'auteur répond lui-même à son sous-titre « Les pondérations ont-elles été choisies pour biaiser systématiquement les résultats de l'indice C.G.T.? » en constatant que « les données disponibles démentent une quelconque volonté de la C.G.T. » de le faire.

Concernant les articles de notre indice, il regrette soit l'extrême précision de leur définition, soit l'insuffisance de celle-ci. Ce qui est contradictoire.

Contrairement à ce qui pourrait paraître, effectuer des relevés de prix nécessite de la part des enquêteurs de disposer d'informations et d'une formation suffisante pour que la qualité de leur travail soit satisfaisante, même, pour ne prendre qu'un exemple, pour des haricots verts dont les qualités sont très différentes. Les indications mentionnées dans les listes publiées ne sont pas en elles-mêmes suffisantes; elles ne peuvent qu'être indicatives et doivent être régulièrement complétées par le service ayant en charge cette question.

La question essentielle, dans la mesure où elle justifie les principaux écarts constatés entre les deux indices du traitement des variations de qualité des produits, ou de leur substitution, a déjà été largement traitée dans nos publications et brièvement rappelée en début de ce texte. Elle est essentielle et

---

(1) Indice C.G.C. (indice de prix d'un budget de « cadre »), base 1970, novembre 1982 = 329,7. Indice I.N.S.E.E., base 1970, novembre 1982 = 327,3.

l'auteur la minimise sciemment. Pourtant, selon l'auteur, « la principale faiblesse de la C.G.T.... semble être de ne pas tenir compte de la nature de sa population de référence ». Au contraire, la composition même de notre indice, le choix et la stabilité des points de vente relevés, la prise en compte de l'usage du produit nous permettent de tenir compte des conditions d'achat de notre population de référence.

Les commentaires sur les résultats souffrent, selon nous, d'un manque de rigueur dans l'analyse. Prendre pour base l'indice I.N.S.E.E. comme seul crédible, pour en conclure que toutes évolutions différentes d'un autre indice [ce serait vrai pour tous les autres indices ou budgets-types des autres organisations <sup>(1)</sup>] ne peuvent être le résultat que de manipulations ou d'erreurs, vise en fait à éviter que le débat nécessaire sur les problèmes de la mesure des prix s'instaure. Quant à la cohérence entre les résultats des comptes nationaux et l'indice I.N.S.E.E., un certain nombre de réponses ont été apportées dans le numéro 1007 du *Peuple*. Enfin pour la méthode, l'indice C.G.T. n'existant que depuis 1972, amalgamer les résultats de 1949 à 1975 pour établir des comparaisons ne nous paraît pas d'une rigueur satisfaisante.

L'analyse des résultats prend pour base les *prix moyens* de vente au détail publiés par l'I.N.S.E.E., et tente de reconstituer des structures comparables par poste des deux indices. L'auteur part du postulat que ces « prix moyens » sont fiables alors qu'ils intègrent, au niveau du relevé, du calcul et de la prise en compte de la qualité, l'essentiel des divergences existant entre les deux indices. Il est évident qu'en « gommant » celles-ci, les écarts ne tiennent plus qu'aux pondérations utilisées, ou aux caractéristiques des articles eux-mêmes.

L'analyse des résultats par fonction tente de comparer deux démarches qui sont différentes. Par exemple, s'étonner que l'indice C.G.T. est moins « sensible que celui de l'I.N.S.E.E. aux variations brutales du fuel » est ignorer que la C.G.T. chiffre les charges mensuellement payées par le ménage et que les propriétaires provisionnent celles-ci au long de l'année; que la C.G.T. inclut dans son poste Culture-Loisirs les frais de vacances et de rentrée scolaire qui sont ventilés dans les autres postes de l'indice I.N.S.E.E., etc.

Un tel calcul mélange sciemment les causes et les résultats sur des bases empiriques pour parvenir aux besoins de la démonstration.

Plus surprenante est la partie de l'article consacrée aux « arrondis » de l'indice C.G.T. : « Une énigme ».

Publiant chaque mois (sauf août) notre indice en 6 postes, quel que soit son niveau, ainsi que les pondérations utilisées, il est possible, à qui le souhaite, de vérifier le sens des arrondis opérés. De plus, utilisant un indice de Laspeyres, aucun effet sensible et cumulatif ne peut exister.

Un écart de 0,1%, base 1972 ou éventuellement de 0,2%, base 1970 dû au raccordement en rythme annuel peut exister, ce qui, à notre sens, n'a guère de signification pour un indice de prix de détail au niveau de l'inflation actuel et

---

(1) En 1981, l'évolution des prix a été selon les indices C.G.T. : 16,1%; C.F.D.T. : 14,7%; F.O. : 14,9%; U.N.A.F. : 15,2%; I.N.S.E.E. : 14,0%.

compte tenu, par ailleurs, des imperfections inévitables que comportent de tels calculs.

La conclusion de l'article retrace finalement bien l'objectif de l'auteur. Selon lui, « nous avons simplement mis en évidence des fluctuations considérables qui ne peuvent être dues à l'indice I.N.S.E.E. ».

Si la C.G.T., comme nous l'indiquons en début de ce texte, a pris la décision de calculer son propre indice, c'est à la fois pour disposer d'un instrument de comparaison avec l'indice officiel et appréhender les hausses effectives subies par les travailleurs. La mesure des prix étant une donnée essentiellement du débat social, il revenait à la C.G.T. de demander que soit négocié un ou des indices ou budgets-types, et de se doter de ses propres moyens d'appréciation afin de permettre aux salariés de mieux cerner la réalité et de pouvoir agir en conséquence pour la défense de leurs intérêts.

Les questions relatives à la mesure des prix subsistant, nous sommes disponibles pour en examiner la nature, les moyens de remédier aux divergences concernant les indices de prix de détail ainsi que la création d'autres instruments.